

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 8 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine GUYOT, Vice-Présidente. **Date convocation : 02 avril 2025** **Présents** : BARBIER Daniel, BERNARD Colette, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés** : AUGER Catherine, BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David (pouvoir à Thevenard P.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, ROY Régine, SIMONNET Pascale, **Absents** : BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance** : VINGDIOLET Marie-Christine **En exercice** : 44. **Présents** : 24. **Votants** : 28

39- Environnement - Convention avec EP LOIRE pour la mise en œuvre du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun pour la gestion des digues – Rapporteur : Justine GUYOT

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, plus connue sous l'acronyme de « GEMAPI », est une compétence obligatoire exercée par tous les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence inclut la reprise en gestion des systèmes d'endiguement pour lutter contre les inondations.

Depuis le 28 janvier 2024, par la signature d'une convention de transfert de gestion imposé par l'Etat, la gestion du système d'endiguement du Val de Decize, d'une longueur de 2,11km relève de la responsabilité de la Communauté de Communes Sud Nivernais. Cette convention prévoyait la délégation de la gestion des digues à l'Etablissement Public Loire (EP Loire).

En effet, l'EP Loire a travaillé depuis 2017 à l'élaboration d'un Programme d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) qui consiste à gérer les systèmes d'endiguement du Val de Loire de façon cohérente et mutualisée sur l'ensemble du bassin versant. Dans une logique d'efficacité et de proximité, l'EP Loire a élaboré des plateformes de proximité dont une sera basée à Nevers.

Les missions et objectifs poursuivis pendant la durée de la convention sont :

- La conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- La régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant ;
- Le respect des obligations de gestion, dans la mesure et les conditions fixées par les EPCI ;
- La réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement.

Ces missions sont réalisées par l'EPL en concertation et collaboration étroite avec les EPCI qui demeurent gestionnaires légaux. En tant que maître d'ouvrage d'opérations, l'EPL assurera le lancement et le suivi de marchés de fournitures, services et travaux correspondants, mais aussi la recherche, la sollicitation et la demande de paiement des subventions associées le cas échéant.

La convention est proposée pour une période commençant en mai 2025 et se finissant le 31 décembre 2028. Celle-ci pourra être renouvelée.

La clé de répartition des coûts de fonctionnement entre les différents EPCI sont les suivants :

- 60 % linéaire de digue

- 20 % population des communes protégées
- 20% population de l'EPCI

Pour la CCSN, le montant annuel initial s'élève ainsi à 31 286,94 € TTC, soit 119 774,11 € TTC pour les 4 ans, sur un total de 2 132 333 € TTC pour l'ensemble de la plateforme. La répartition des participations est résumée dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que la participation de la CCSN ne représente que 5,6% du montant total.

EPCI	Répartition	Participation 2025 (8 mois)	Participation annuelle (année pleine)	Participation totale 2025-2028
CC Nivernais Bourbonnais	5,8 %	26 566,89 €	32 076,08 €	122 795,14 €
CC Bazois Loire Morvan	7,2 %	33 195,30 €	40 079,04 €	153 432,44 €
CC Sud Nivernais	5,6 %	25 913,28 €	31 286,94 €	119 774,11 €
CA de Nevers	30,1 %	139 077,47 €	167 918,08 €	642 831,70 €
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	14,3 %	66 189,07 €	79 914,75 €	305 933,31 €
CC Berry-Loire-Vauvise	12,7 %	58 481,18 €	70 608,47 €	270 306,58 €
CC Les Bertranges	6,2 %	28 436,43 €	34 333,31 €	131 436,37 €
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	18,1 %	83 473,38 €	100 783,32 €	385 823,35 €
Totaux	100 %	461 333,00 €	557.000,00 €	2 132 333,00 €

Ces coûts recouvrent les moyens humains et matériels mis à disposition par l'EPL pour réaliser les missions convenues avec les EPCI ainsi que les interventions pour l'entretien des ouvrages.

La convention est annexée à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'**approuver** la convention de fonctionnement 2025-2028 avec l'Etablissement Public Loire pour la délégation de la gestion des digues ;
- D'**autoriser** la Présidente ou la 1^{ère} Vice-Présidente à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 8 avril 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 10/04/2025
Et de la publication le 10/04/2025
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère} Vice-Présidente

La Présidente,
R. ROY
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère}
Vice-Présidente